



L'IMPORTANCE DU CERTIFICAT ANNUEL DE BONNE SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

Dans le cadre de ses missions, l'ONE est amené à octroyer une autorisation aux personnes (physique ou morale) qui souhaitent accueillir des enfants de moins de 6 ans, en dehors du milieu familial.

Parmi les conditions à l'octroi de l'autorisation ainsi qu'à son maintien, figure l'obligation pour chaque accueillant(e) d'enfants, conventionné(e) ou autonome, chaque membre du personnel et chaque personne en contact régulier avec les enfants, de **fournir un certificat médical attestant qu'il ou elle ne présente aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de représenter un danger pour les enfants accueillis.**

En effet, accueillir des enfants surtout de moins de 3 ans, ne s'improvise pas. Cela requiert de nombreuses aptitudes, ainsi qu'un état de santé physique et psychique qui ne soit pas incompatible avec l'accueil professionnel d'enfants.

Bien plus qu'une simple pièce du dossier administratif, ce certificat médical constitue un volet important dans l'analyse de la candidature d'un milieu d'accueil, indépendamment du travail d'accompagnement du projet réalisé par les agents de l'ONE et de l'avis de la Commune.

Le Collège des Conseillers pédiatres a élaboré un **modèle** que vous trouverez **ci-joint au Flash Accueil**. L'utilisation de ce modèle est vivement recommandée, afin d'attirer l'attention des médecins quant à son importance. En effet, ce certificat doit établir que la personne dispose d'une aptitude physique et psychique pour exercer sa fonction professionnelle auprès des enfants ou être en contact régulier avec eux sans leur faire courir de risques préventivement détectables au niveau de leur sécurité ou de leur santé.

Le certificat médical d'aptitude physique et psychique est à compléter par le médecin traitant, l'Office pouvant également exiger qu'un certificat de santé physique et psychique soit complémentarément établi par un médecin spécialiste.

Pour rappel ce certificat, est obligatoire préalablement à l'entrée en fonction et doit être renouvelé annuellement. Pour les milieux d'accueil collectifs, le renouvellement peut se faire par la Médecine du Travail, via l'attestation ad hoc avec la mention « apte ».

Par ailleurs, pour chaque accueillant(e), chaque membre du personnel et chaque personne appelée à être en contact régulier avec les enfants accueillis, de sexe féminin et âgée entre 15 et 50 ans, une **preuve de l'état d'immunité ou de vaccination contre la rubéole** est également requise. Il s'agit dans ce cas, non pas d'une mesure préventive de sécurité des enfants accueillis mais d'une mesure de protection des femmes enceintes et de leur bébé à naître.

Pour télécharger ces documents utiles sur www.one.be :

- Certificat annuel de bonne santé physique et psychique
- Preuve de l'état d'immunité contre la rubéole

Virginie DALCQ
Médecin adjoint - Direction Santé ONE
Michaël VANVLASSELAER
Responsable Service Administration - DAPE